



Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 077-217704709-20211021-2021172-AI

MAIRIE
DE TOURNAN-EN-BRIE
BP 10027 • Place E. de Rothschild
77221 Tournan-en-Brie CEDEX
01 64 42 52 42
info@tournan-en-brie.fr
www.tournan-en-brie.fr

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE.

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 arrêtant la modification du zonage d'assainissement de la commune suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement,

Vu la décision du tribunal administratif de Melun n° E21000062/77 en date du 2 août 2021 désignant Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie pour faire suite à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Article 2 : Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun en date du 2 août 2021,

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 soit 31 jours consécutifs.

Article 4 : Durant la période de déroulement de l'enquête publique, le dossier portant sur la modification du zonage d'assainissement communal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Tournan-en-Brie.

Toute personne pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean BAUDON en Mairie de Tournan-en-Brie, qui l'annexera au registre d'enquête.

La Mairie est ouverte au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h30 ; le samedi de 8h30 à 12h00.

L'adresse postale du siège de l'enquête publique est : Mairie de Tournan-en-Brie, 1, place Edmond de Rothschild, 77220 Tournan-en-Brie.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les observations du public pourront aussi être adressées par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera prévu à cet effet.

LA VILLE EST BELLE

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Tournan-en-Brie aux dates et heures suivantes :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- 24 novembre 2021 de 9h à 12h
- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

Article 6 : La présente procédure portant sur la modification de zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme conformément à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021. Cet avis est joint au dossier de l'enquête publique.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir le Parisien et le Pays Briard.
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la période de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que l'ensemble des panneaux d'affichages administratifs de la commune.
- sera également publié sur le site internet de la commune de Tournan-en-Brie : www.tournan-en-brie.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en Mairie de Tournan-en-Brie,
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr

Article 10 : les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie de Tournan-en-Brie, BP 10027, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie Cedex.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur Jean BAUDON, commissaire enquêteur,
- Aux personnes publiques associées,

Article 12 : Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le **21 OCT. 2021**

Laurent GAUTIER



Conseiller Départemental,
Maire de Tournan-en-Brie